

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 1^{er} octobre 2013 portant désignation des
membres de la Chambre de recours de l'enseignement
supérieur libre confessionnel**

A.Gt 08-08-2017

M.B. 25-09-2017

Le Gouvernement de la Communauté française

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 80 modifié par le décret du 19 décembre 2002 et l'article 81 remplacé par le décret du 19 décembre 2002 modifié par les décrets des 01 juillet 2005 et 12 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par le décret du 03 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998, 07 juin 2001 et 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2013 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 8 avril 2015 et 1^{er} septembre 2016

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, 2^{ème} tiret, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2013 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 8 avril 2015 et 1^{er} septembre 2016, les mots «M. Pierre VAN RAEMDONCK», «M. André LORGE», «Mme Catherine DUCHATEAU» et «M. Clément BAUDUIN» sont respectivement remplacés par les mots «M. André LORGE», «M. Pierre VAN RAEMDONCK», «Mme Anne-Marie VALENDUC» et «Mme Marie-Françoise MONCOUSIN».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 8 août 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

L. SALOMONOWICZ